

PRÉFET DE LA REGION RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint Denis, le

31 AOÛT 2018

DÉCISION N° 2018/08/31 DIR 169

**portant autorisation à certains agents, placés sous l'autorité
du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL)
de signer et valider les actes de gestion financière**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté n° 2016-1374 du 16 juillet 2016 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion (DEAL)

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

Article 1 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms sont mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, et ce dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- à signer les actes relatifs aux dépenses et recettes transmis au Centre de Service Partagé Interministériel (CSPI),
- à valider les actes relatifs aux dépenses et recettes liés aux applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 : La subdélégation est exercée dans les strictes limites des missions de la DEAL. Des notes internes de service peuvent préciser les modalités d'exercice de ces subdélégations.

Article 3 : Messieurs les directeurs adjoints et monsieur le responsable de la mission Pilotage de la Qualité, des BOP et de la Performance de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Jean-Michel MAURIN

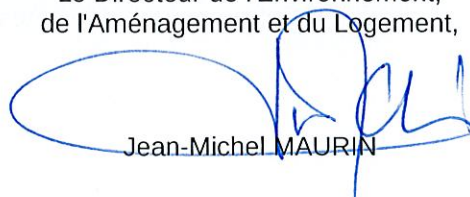


ANNEXE 1

à la décision n° 2018/08/31/DIR 169 du 31/08/2018 portant autorisation à certains agents, placés sous l'autorité du DEAL de signer et valider les actes de gestion financière

BOP	Libellé	Service	Noms
Tous BOP	<ul style="list-style-type: none"> Tous BOP 	MPQBP	Fabiola TECHER
123	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de vie Outre-Mer 	SHLS	Patricia OMEZ ----- <i>En cas d'empêchement</i> Gilbert JARON
135	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat 	SHLS SCETE SACoD	
113	<ul style="list-style-type: none"> Paysage, Eau et Biodiversité 	SEB SACoD SPREI	Christine AH WAYE ----- <i>En cas d'empêchement</i> Armande BODINO Manuella CADET
174	<ul style="list-style-type: none"> Énergie, Climat et Après Mines 	SPREI SCETE	Julienne PAUSE ----- <i>En cas d'empêchement</i> Bernadette RATO-DAMOUR Armande BODINO
181	<ul style="list-style-type: none"> Prévention des Risques 	SPRINR SPREI SACoD	
207	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité et Circulation Routières 	SPRINR	
203	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures et Services de Transport 	SPRINR SACoD SEB	Julienne PAUSE Christine AH WAYE ----- <i>En cas d'empêchement</i> Bernadette RATO-DAMOUR Armande BODINO
217	<ul style="list-style-type: none"> Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) 	SG SCETE	Armande BODINO Roselyne AH-SANE
159 (ex.217)	<ul style="list-style-type: none"> Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) 	SCETE	

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,


 Jean-Michel MAURIN